PROJET DE TERRITOIRE DU WARNDT NABORIEN

« Une construction durable pour un nouvel avenir industriel ! »

2020 – 2025

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

District Urbain de Faulquemont – Terre d'énergies

Communauté de Communes du Warndt

Communauté de Communes Freyming-Merlebach

Agence Régionale de Santé

Grand Est – Alsace Champagne-Ardenne Lorraine – L'Europe s'invente chez nous

Liberté • Égalité • Fraternité – République Française – Préfet de la Moselle

Moselle – L'Eurodépartement

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Banque des Territoires – Caisse des Dépôts

epfl – Etablissement Public Foncier de Lorraine

GazelEnergie

ENTRE

La Communauté d'agglomération Saint-Avold synergie,

Représentée par son président, André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 26 novembre 2019,

Ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération Saint-Avold synergie » ;

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach,

Représentée par son président, Pierre LANG, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 31 octobre 2019,

Ci-après désignée par « la Communauté de communes de Freyming-Merlebach » ;

La Communauté de communes du Warndt,

Représentée par son président, Jean-Paul DASTILLUNG, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 24 octobre 2019,

Ci-après désignée par « la Communauté de communes du Warndt » ;

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont,

Représentée par son président, François LAVERGNE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 6 novembre 2019,

Ci-après désignée par « la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont » ;

L'État,

Représenté par Didier MARTIN, préfet du département de la Moselle, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est,

Représentée par son président, Jean ROTTNER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 22 novembre 2019,

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Conseil départemental de la Moselle,

Représenté par son président, Patrick WEITEN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 18 novembre 2019,

Ci-après désignée par « le Département » ;

Le groupe Caisse des dépôts - Banque des territoires,

Représentée par son directeur régional Grand Est, Patrick FRANCOIS, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 16 septembre 2019,

Ci-après désignée par « la CDC » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Représentée par son président, Arnauld LEROY, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée par « l'ADEME » ;

L'Agence régionale de santé Grand Est,

Représentée par son directeur général, Christophe LANNELONGUE, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désignée par « l'ARS » ;

La société Gazel énergie génération,

Représentée par sa présidente, Olivia LEVASSEUR, dûment habilitée à la signature des présentes,

Ci-après désignée par « Gazel Énergie » ;

L'Établissement public foncier de Lorraine,

Représenté par son directeur général, Alain TOUBOL, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 04 décembre 2019,

Ci-après désignée par « l'EPFL » ;

EN PRÉSENCE DE :

Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

En application du Plan climat de juillet 2017, préparé à la demande du Président de la République pour accélérer la transition énergétique et climatique, ainsi que de la mise en œuvre de l'accord de Paris, le Gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon. Après examen en Conseil des ministres du 30 avril 2019, cette décision a fait l'objet d'un débat parlementaire soulignant l'urgence écologique et climatique et s'est traduite par l'article 12 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également le principe de mesures spécifiques d'accompagnement social des salariés et des sous-traitants concernés.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2023 et 2024-2028 rappelle l'objectif de production énergétique décarbonée et durable en évoquant différentes mesures et actions cohérentes pour favoriser la transition énergétique et assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique.

Le site de la centrale thermique Émile Huchet à Saint-Avold, récemment acquis par la société Gazel Énergie Génération, filiale du groupe tchèque EPH, produit de l'électricité à partir du charbon dans la tranche 6 (600 MW), les anciennes unités « charbon », tranches 3, 4 et 5, ayant déjà fait l'objet d'une fermeture. La centrale produit également de l'électricité à partir du gaz, grâce à 2 cycles combinés gaz de 430 MW chacun, qui font aujourd'hui l'objet d'une négociation exclusive entre EPH et Total pour leur vente.

Selon une étude INSEE de 2018, la fermeture de cette tranche charbon aurait impacté, à la date de décembre 2017, 105 salariés du site, 214 emplois indirects chez les sous-traitants et fournisseurs de la centrale thermique. Le tissu économique de proximité risque également d'en souffrir.

Cette étude INSEE identifie les collectivités territoriales les plus impactées en Moselle : il s'agit des 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants et leurs communes membres :

- la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) ;
- la Communauté de communes du Warndt (CCW) ;
- la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont (CCDUF) ;
- la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM).

Dans une perspective de transition écologique et solidaire, le présent projet de territoire du Warndt Naborien (PTWN), autour duquel se mobilise l'intégralité des acteurs locaux, a pour enjeu de soutenir la mutation économique, de ce secteur fragilisé, déjà lourdement impacté par la fermeture des dernières mines de charbon, et d'accompagner l'arrêt définitif de l'unité de la centrale Émile Huchet de production d'électricité à partir de charbon.

A l'exception de la Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, la situation démographique défavorable se caractérise par une diminution constante de la population au cours des dernières décennies, quand celles du département de la Moselle et de la région Grand Est évoluent à la hausse :

Années	Périmètre des 4 EPCI	Département Moselle	Région Grand Est
	En nombre d'habitants		
1990	137 398	1 011 302	5 277 946
1999	136 393	1 023 447	5 386 884
2010	132 343	1 045 066	5 531 118
2015	128 990	1 044 486	5 559 051

Evolution de la population de 1990 à 2015 (source INSEE)

Cette diminution de la population provient surtout d'un solde migratoire très déficitaire, tandis que le solde naturel est légèrement positif, même s'il reste en deçà des références départementales et régionales. L'analyse des données démographiques montre également que la part des jeunes décroît tandis que celle des plus de 60 ans augmente.

Également à l'exception de la CCDUF, le taux de chômage des 15-64 ans reste élevé, soit 11,1 % à la fin 2018, supérieur à celui du département de la Moselle (8,6 %), de la Région Grand Est (8,4 %) et de la France (8,5 %) sur la même période.

Pour autant **ce territoire possède dans sa globalité d'indéniables atouts**, en premier lieu une **situation géographique transfrontalière**, et des **infrastructures de transports performantes** : autoroutes, lignes ferroviaires, aéroports et ports fluviaux. La **culture industrielle** historique, mais aussi **locale artisanale**, y est très présente, avec des entreprises performantes et innovantes, et des structures de formation et de recherche en adéquation avec ces activités économiques.

La disponibilité foncière, à la fois dans les zones d'activité et dans les friches industrielles, est un autre atout pour accueillir de nouveaux projets. Ces friches, nombreuses sur le territoire, n'ont pas systématiquement vocation à accueillir de nouveau des activités industrielles ou économiques, mais peuvent être dédiées à d'autres usages : logements, agriculture, tourisme, biodiversité…, après leur dépollution si tel est le cas.

Le paysage et le patrimoine naturels constituent d'autres atouts du territoire. Le patrimoine naturel, avec notamment de grands espaces boisés préservés, abritent une faune et flore remarquables, d'intérêt communautaire (sites Natura 2000). Le relief offre des panoramas et perspectives remarquables, avec notamment les anciennes carrières du Barrois. Les patrimoines architectural, militaire et industriel sont également des leviers de développement et de renforcement de l'attractivité du territoire, pour le tourisme, comme pour le cadre de vie des habitants.

Les présidents des quatre intercommunalités impactées par la fermeture de la tranche 6 de la centrale Émile Huchet, s'engagent, avec l'appui à leur côté notamment de l'État, de la Région et du Département, à co-construire et conduire, avec ambition et volonté, un projet de territoire durable d'avenir dynamique et fédérateur, ancré sur les atouts du territoire.

La Région Grand Est, chef de file des collectivités en matière de compétence économique, et animateur du programme « Territoires d'industrie » pour la Moselle Est, co-anime la démarche avec les intercommunalités, Moselle Attractivité et l'État. Dans le cadre de ce programme, la Région bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de 17 mesures gouvernementales pour développer ou renforcer les actions en faveur de la reprise d'activités dans un territoire à forte dimension industrielle. En outre, garante de l'aménagement pérenne et durable de son territoire, la Région finalise sa stratégie dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est axé autour d'un changement de modèle pour un développement vertueux du territoire et d'un renforcement de la cohésion transfrontalière pour un espace européen connecté. La Région est également la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Houiller dont l'objectif global est la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économique de ce secteur afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Le Département, chef de file des collectivités en matière de solidarité humaine et territoriale, et la Région, chef de file des collectivités en matière de compétence économique, ont mis en place une démarche de développement territorial en partenariat avec l'État et les EPCI mosellans. Le Département finalise actuellement sa future stratégie pluriannuelle (2020-2025) et son prochain dispositif Ambition Moselle.

Les acteurs de l'emploi et du développement économique, comme les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, les représentants syndicaux, **mais aussi les acteurs associatifs et ceux de l'éducation et de l'enseignement** ont également été associés étroitement à la co-construction de ce projet de territoire.

Ce projet de territoire est fondé sur des **actions concrètes et opérationnelles**, **en matière de transition écologique et économique**. Il constitue une opportunité inédite d'optimiser la mobilisation et la planification des investissements publics et privés sur ce territoire.

La présente démarche s'articule étroitement avec d'autres approches territoriales contractuelles qu'elle complète et sur lesquelles elle prend appui : Territoire d'industrie pour la Moselle Est, dispositif Zéro chômeur de longue durée, Cœur de ville de Saint-Avold, contrat de ruralité pour la CCDUF et la CASAS, convention ANRU pour la CCFM, convention pacte ville moyenne pour Creutzwald (CCW), projet de contrat de plateforme entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les industriels de la plateforme de Carling… Elle intègre les enjeux environnementaux, notamment en matière de préservation de la ressource en eau impactée par les fermetures industrielles successives et de la biodiversité.

Le projet de territoire se fonde en priorité sur le contexte et les conséquences de la fermeture de la tranche charbon de la centrale thermique Émile Huchet, mais ne saurait intégrer la totalité des mesures d'accompagnement publiques relatives à l'emploi et aux salariés, prises par ailleurs. Néanmoins, une attention particulière des signataires sera apportée à l'articulation étroite entre le présent projet de territoire et les différentes démarches sociales d'accompagnement, en particulier en vue de leurs déclinaisons territoriales.

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Dans le contexte de la fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale thermique Émile Huchet, l'objet du présent document est de traduire concrètement l'ambition, la synergie, et le dynamisme d'avenir du territoire du Warndt Naborien, en définissant un cadre partenarial mobilisateur et fédérateur, ainsi que les modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement sa transition économique, écologique et solidaire, autour d'actions et de projets représentatifs et exemplaires.

3. AMBITION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le Warndt Naborien s'est toujours mobilisé pour faire face aux défis qui se sont imposés à lui au cours de son histoire.

Aujourd'hui confronté aux transitions écologique, économique et industrielle parmi lesquelles la fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale thermique Émile Huchet de Saint-Avold, le territoire sait à nouveau se fédérer pour engager ce processus de mutation et de renouveau, dans l'objectif d'un développement durable de richesse, d'activités, d'emploi et de bien vivre au profit de ses populations.

L'ambition collective du projet du Warndt Naborien est résolument tournée vers l'avenir. Le projet de territoire s'inscrit dans un contexte de réindustrialisation respectueuse d'une transition écologique indispensable et de renforcement de son attractivité dans un environnement transfrontalier privilégié.

Le projet fonde des liens nouveaux entre les 4 EPCI au sein d'un territoire du Warndt Naborien ainsi identifié, et entre le territoire, les secteurs de l'enseignement et de la recherche et les centres industriels de l'innovation. Dans cette dynamique de plus-value, le foncier est préservé avec une volonté politique prioritaire de réhabiliter les friches industrielles et urbaines, de valoriser les activités agricoles et de préserver les espaces naturels remarquables. Il ouvre également la voie à une amélioration de la qualité de vie et de l'image environnementale du territoire.

Le projet de territoire se positionne comme un outil opérationnel et partenarial à deux échelles. Il constitue tout d'abord une occasion inédite d'engager la relance économique sur l'ensemble du Warndt Naborien, tout en pérennisant et en développant ce qui existe, et de favoriser la création d'emplois sur le site en tant que tel de la centrale Émile Huchet, afin d'offrir des perspectives de reconversion solides aux salariés et aux sous-traitants de la société Gazel Énergie. C'est tout l'objet notamment du 1er axe stratégique du projet de territoire.

Pour que le projet de territoire puisse bénéficier à l'ensemble des habitants et des acteurs du Warndt Naborien, le cadre de travail partenarial défini à l'échelle des 4 EPCI entend donner une cohérence et une vision stratégique partagée sur l'amélioration du cadre et de la qualité de vie (axes stratégiques 2 et 4) et sur le développement de l'attractivité du territoire (axe stratégique 3).

Un label spécifique sera créé pour valoriser les actions portées sur ce territoire au titre de la présente démarche partenariale. Gage de l'unité entre les 4 EPCI, de cohérence transfrontalière et de continuité territoriale avec les secteurs voisins, il sera attribué aux projets de reconversion structurants à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, en priorité d'accompagnement de la fermeture de la tranche charbon de la centrale Émile Huchet.

Pour les actions qu'il soutient et dans la limite des possibilités ouvertes, le projet de territoire facilitera la mobilisation d'aides publiques et l'obtention d'autorisations administratives.

Enfin, le projet de territoire s'inscrit dans une progressivité : vivant, dynamique et évolutif dans le temps, il trace des perspectives économiques qui doivent transcender et dépasser les premières actions identifiées lors de la signature de la présente convention et qui peuvent aller au-delà de ses 5 années d'application.

Cette volonté forte et affirmée trouve sa traduction dans un fil rouge directeur intitulé :

« Une construction durable pour un nouvel avenir industriel ! »

4. LE PROJET DE TERRITOIRE DU WARNDT NABORIEN

Le projet de territoire du Warndt Naborien est fondé sur le respect des conditions générales de développement durable et de transition écologique. Les opérations qui en découleront manifesteront une volonté exemplaire en la matière, dans un souci de sauvegarde de l'environnement et de préservation de la santé humaine.

Le projet de territoire du Warndt Naborien s'appuie à la fois sur le diagnostic réalisé par les services de l'État et sur celui du Pacte offensive croissance emploi (POCE) établi par les EPCI en coordination avec la Région. Il porte sur la réalisation de propositions concrètes développées par les porteurs de projets et présentées sous forme de fiches-actions en annexe 2. **A travers la mobilisation générale des acteurs du territoire, le projet a pour vocation de créer une synergie concrète d'actions et de projets opérationnels fédérateurs entre les 4 intercommunalités**.

Dans cette perspective et dans la mesure du possible, les actions inscrites au présent projet de territoire pourront **bénéficier de mesures de simplification et de facilitation administratives, voire réglementaires**. En outre, en conformité avec les dispositions de loi de finances initiale pour 2020, **l'État mobilisera des crédits spécifiques** afin de contribuer à la réalisation des actions du projet de territoire du Warndt Naborien, en complément de ses crédits de droit commun ainsi que de ses opérateurs, notamment lorsqu'elles concourent au reclassement des salariés impactés par la fermeture de la tranche 6 de la centrale Émile Huchet.

En application de son fil rouge (Cf. chapitre 3 ci-dessus), le projet de territoire du Warndt Naborien se décline autour de 4 axes stratégiques durables :

1. la relance économique et industrielle de la centrale Émile Huchet, de la plateforme de Carling/Saint-Avold et plus largement du Warndt Naborien ;
2. la qualité du service apporté aux habitants et acteurs du Warndt Naborien ;
3. l'attractivité renouvelée du Warndt Naborien ;
4. la préservation de la santé humaine.

L'axe stratégique n°1 de relance économique et industrielle du Warndt Naborien s'appuie sur les principaux objectifs suivants :

- le soutien prioritaire des projets de développement économiques ouverts aux salariés de la tranche charbon de la centrale Émile Huchet et de la chaîne de sous-traitance, dont l'emploi serait supprimé ;

- l'accompagnement de la mutation de la plateforme CHEMESIS, dont la centrale Émile Huchet est membre, tenant compte de l'ensemble des conséquences de la fermeture de la tranche charbon n°6 (infrastructures ferroviaires et logistiques, eau, ...) ;

- l'appui aux zones d'activités économiques du territoire en optimisant les possibilités d'implantation, de développement et de pérennisation d'entreprises, en particulier créatrices d'emplois ;

- la mise en œuvre d'une offre de formation et de reconversion professionnelles innovante accompagnant la réindustrialisation du territoire et l'arrivée de nouvelles technologies, en permettant d'attirer des entreprises avec des compétences de pointe et en renforçant des entreprises existantes en lien avec les besoins actuels notamment de mutation technologique ;

- le développement de l'économie circulaire à l'échelle du territoire, notamment la valorisation énergétique des déchets non recyclables (Combustibles solides de récupération) et de nouvelles énergies renouvelables (hydrogène...) ;

- la mise en place de soutiens aux projets de recherche et de développement (R&D) dans le développement de technologies non délocalisables.

L'axe stratégique n°2 de qualité du service rendu aux habitants et acteurs du territoire est ancré sur les principaux objectifs suivants :

- l'élaboration d'un schéma territorial de mobilité et de transport des salariés, des habitants et des biens à l'échelle des 4 EPCI, en s'appuyant sur des modes de déplacement respectueux de l'environnement (ferroviaire, transports collectifs, mobilité douce...) ;

- l'émergence et le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques ;

- la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des ménages et des collectivités territoriales ;

- la valorisation qualitative du potentiel agricole et alimentaire du territoire ;

- la promotion d'une économie circulaire et solidaire.

L'axe stratégique n°3 d'attractivité renouvelée du territoire comprend les principaux objectifs suivants :

- la maîtrise de la consommation du foncier, notamment en le valorisant de façon optimale, en privilégiant la réhabilitation des friches industrielles et urbaines et en améliorant l'attractivité de celles déjà en reconversion ;

- la préservation des composantes environnementales du territoire, intégrant en particulier une réflexion sur la qualité des eaux souterraines et de surface ;

- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, industriel et militaire à visée touristique.

L'axe stratégique n°4 de préservation de la santé humaine se fonde sur les principaux objectifs suivants :

- l'accès coordonné à des soins médicaux de proximité de qualité sur le territoire du Warndt Naborien, avec notamment la création de maisons de santé pluri-professionnelles et l'intensification de la télémédecine ;
- la mise en œuvre de conditions favorables à l'installation de jeunes médecins, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire ;
- la promotion et l'accompagnement du travail en équipe des professionnels de santé ;
- l'élaboration d'un contrat local de santé, à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, tenant compte des points communs et des synergies à développer, mais aussi des spécificités locales de chaque EPCI.

Chacun de ces axes stratégiques fait l'objet d'une fiche descriptive et illustrative jointe en annexe 1.

L'annexe 2 liste, sous forme de fiches actions, les premières opérations à réaliser au titre du présent projet de territoire. Ce dernier étant évolutif dans le temps, il identifie aussi des projets appelés à être approfondis et mis en œuvre durant la période d'application de la présente convention.

Parmi ceux-ci méritent tout particulièrement d'être soulignés, au titre de leur caractère illustratif et représentatif du projet de territoire du Warndt Naborien :

- la perspective de création d'une chaufferie valorisant les combustibles solides de récupération (CSR) :
- le projet de structuration et de création d'une filière de production, stockage et valorisation d'hydrogène ;
- la candidature à l'implantation d'usines de production de batteries, notamment pour les véhicules électriques ;
- la mise en place d'une filière d'agro-combustibles ;
- le développement économique de la plateforme de Carling ;
- la promotion des énergies renouvelables électriques de faible à forte puissance ;
- la planification et le développement des énergies renouvelables thermiques ;
- le soutien à l'aménagement des zones d'activité économique, en s'inscrivant dans les réflexions nationales sur les zones à statut transfrontalier ;
- le renforcement des formations professionnelles à l'aide de la réalité virtuelle ;
- la mise en place d'une cellule d'aide au recrutement professionnel sur la plateforme de Carling ;

- la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics ;
- l'élaboration d'une stratégie numérique sur le territoire ;
- la construction et la réalisation d'un schéma territorial de mobilité et de transports ;
- l'étude d'une éventuelle évolution du zonage d'aide à finalité régionale ;
- la valorisation des friches industrielles ;
- le développement de l'activité touristique :
- la renaturation de cours d'eau ;
- l'amélioration de la qualité de la ressource en eaux superficielle et souterraine ;
- le développement des filières maraîchage et arboriculture ;
- les facilitations à l'accès aux soins médicaux ;
- le travail en équipe des professions de santé.

5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ensemble des signataires s'engagent dans la limite du périmètre respectif de leurs compétences, à soutenir et faciliter la réalisation du présent projet de territoire du Warndt Naborien et de l'ensemble des actions labellisées qui le compose.

Les 4 intercommunalités signataires s'engagent à conduire des actions communes et fédératrices au profit du développement équilibré et durable du territoire du Warndt Naborien, de ses habitants et de ses acteurs.

Gazel Energie s'engage à soutenir et à faciliter la réalisation du projet de territoire, en particulier en étant force de proposition pour porter des actions qui relèvent de son domaine d'activité sur le territoire.

En conformité avec les dispositions de loi de finances initiale pour 2020, **l'État mobilisera des crédits spécifiques de revitalisation des territoires pour accompagner la fermeture des centrales à charbon dans une nouvelle ligne ouverte sur l'action « Politique de l'énergie »**, sous forme d'un fonds de soutien et d'amorçage, en complément de ses crédits de droit commun et de ses opérateurs. Ces crédits favoriseront la mise en œuvre et la réussite d'actions du projet de territoire du Warndt Naborien, en priorité celles concourant au reclassement des salariés de la centrale Émile Huchet impactés dont celles portées à ce titre par Gazel Energie. Dans un cadre transfrontalier, il examinera les possibilités de création éventuelle de zones à fiscalité spécifique attractive sur le territoire des 4 EPCI.

En application de l'article 12 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et de l'ordonnance gouvernementale correspondante prise en application, **l'État contribuera à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social** au profit des salariés de la centrale Émile Huchet et de ses sous-traitants impactés par la fermeture de la tranche charbon, afin de leur permettre tout reclassement ou reconversion professionnel.

L'ADEME s'engage pour la réussite collective de la transition écologique à l'échelle du territoire, en mettant à disposition ses capacités d'expertise et ses systèmes d'aides portant sur la connaissance, la réalisation, le changement des comportements et les contrats d'objectifs.

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre les territoires, en mobilisant l'ensemble de ses expertises internes et de ses capacités d'intervention à destination des territoires et de leurs projets.

Dans le respect des éléments ci-dessus, les partenaires s'engagent à prioriser la planification de leurs investissements au bénéfice des propositions concrètes du projet de territoire du Warndt Naborien et à faciliter l'ensemble des démarches administratives afin de permettre la réalisation au plus vite et au plus sûr au plan juridique des actions constitutives.

Sur la durée d'application de la présente convention, ils contribueront à faire émerger et à mettre en œuvre de nouveaux projets, en cohérence avec les axes stratégiques et les objectifs de développement du territoire du Warndt Naborien mentionnés dans la présente convention.

Les signataires institutionnels du projet de territoire interviendront soit sous forme de subventions, soit sous forme d'aide à l'ingénierie technique, juridique et administrative, pour la réalisation des actions dont les fiches sont jointes en annexe 2.

Les subventions mobilisées nécessiteront une validation préalable sur la base d'un dossier technique complet et de la vérification des critères d'éligibilité, par les instances décisionnaires propres à chacun des financeurs, et un conventionnement spécifique d'application. Les signataires publics de la présente convention s'organiseront et se coordonneront dans une instance partenariale, sous la forme d'un guichet unique, afin de faciliter en particulier les différentes procédures de mobilisation des subventions.

6. LA GOUVERNANCE

6.1 Les instances partenariales

Les instances suivantes sont mises en place dans le cadre du présent projet de territoire du Warndt Naborien. Les décisions de ces instances sont prises par consensus entre leurs membres.

6.1.1 Comité de pilotage (COPIL) plénier

Placé sous la co-présidence du préfet de la Moselle, du président de la Région Grand Est, du président du Conseil départemental de la Moselle et des 4 présidents d'intercommunalités ou de leurs représentants, le COPIL plénier se réunit au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, pour veiller à la mise en œuvre du projet de territoire, valider ses orientations, sélectionner les actions qui en découlent avec les moyens correspondants, suivre sa réalisation et dresser un bilan semestriel, puis annuel.

Il comprend :

- les partenaires signataires de la présente convention ;
- le délégué interministériel à l'avenir des territoires d'implantation des centrales à charbon ;
- les élus nationaux et principaux élus locaux du territoire ;
- les services et organismes publics concernés, notamment de l'État ;
- les structures institutionnelles, sociales, associatives et économiques du territoire ;
- les chambres consulaires de Moselle ;
- les fédérations syndicales au niveau départemental ;
- le secrétaire du comité d'entreprise de la centrale Émile Huchet.

A la demande collective des présidents du COPIL, pourra y assister toute personne ou organisme qualifié nécessaire à l'examen d'un des points de l'ordre du jour.

6.1.2 Comité de pilotage restreint

Il constitue une instance politique qui prépare les travaux du COPIL plénier et se réunit autant de fois que nécessaire.

Le COPIL restreint comprend les co-présidents du COPIL plénier : soit le préfet de la Moselle, le président de la Région Grand Est, le président du Conseil départemental de la Moselle et les 4 présidents d'intercommunalités, ou leurs représentants.

Le délégué interministériel à l'avenir des territoires d'implantation des centrales à charbon, ou son représentant, est membre du COPIL restreint.

Le COPIL restreint compte également Gazel Énergie dans sa composition.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour et en tant que de besoins, les membres du COPIL restreint peuvent collectivement associer toute personne ou organisme qualifié utile à ses travaux.

6.1.3 Comité opérationnel (COMOP) et Comité d'expertise et de financement (COMEF)

Il constitue l'instance technique chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que de la préparation et de l'analyse de tout dossier devant être examiné en COPIL restreint et plénier.

Il propose les décisions à prendre en comités de pilotage et leur soumet les principaux actes de communication valorisant le projet de territoire. Il tient à jour et diffuse régulièrement, au moins tous les six mois, les tableaux de bord de suivi qualitatif et quantitatif, notamment de consommation des moyens alloués. Il assure l'évaluation du projet de territoire tout au long de sa mise en œuvre et dresse au moins annuellement un bilan. Il examine toute nouvelle action susceptible d'être inscrit dans le projet de territoire et la soumet avec son avis aux COPIL.

Il est placé sous la co-présidence du sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, du directeur général des services de la Région Grand Est représenté par la directrice de la Maison de Région Grand Est à Metz, du représentant du Département de la Moselle, et des directeurs généraux des services des 4 intercommunalités, ou leurs représentants.

Il comprend les services et organismes publics concernés, notamment de l'État, ainsi que les autres partenaires signataires de la présente convention.

A la demande collective des co-présidents, il pourra associer tout expert et toute personne qualifiée utile à ses travaux.

Sa fréquence de réunion sera adaptée aux besoins. En particulier, il devra se réunir plus fréquemment en début de mise en application du projet de territoire, afin de s'assurer de son bon engagement, de veiller au bon avancement des actions et de promouvoir l'émergence de projets supplémentaires.

Dans le cadre de l'examen et de la finalisation d'actions, il se réunit en configuration spécifique appelée Comité d'expertise et de financement (COMEF).

Le COMEF constitue l'instance de coordination partenariale, sous la forme d'un guichet unique, afin de faciliter en particulier les différentes procédures de mobilisation des subventions.

6.2 Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'évaluation du projet de territoire est préparée et assurée par le COMOP, en vue de sa présentation aux instances politiques, comme les COPIL restreint et plénier.

Elle s'appuiera sur des indicateurs permettant de mesurer, par exemple :

- le nombre d'emplois créés ;
- le nombre de salariés impactés par la fermeture de la tranche 6 de la centrale Émile Huchet et reclassés ;

- l'évolution démographique ;
- les entreprises nouvelles installées ;
- la structuration et l'expansion de filières professionnelles ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions ;
- les économies d'énergies réalisées ;
- le niveau de développement des énergies renouvelables ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine environnemental ;
- les délais de réalisation des actions par rapport au calendrier prévisionnel initial ;
- l'adéquation avec la stratégie de la France pour l'énergie, le climat et la biodiversité et avec le diagnostic territorial initial ;
- la synergie développée entre les intercommunalités ;
- l'enrichissement technologique et économique du territoire ;
- le renforcement des capacités de formation professionnelle et des compétences techniques et intellectuelles à l'échelle locale.

Chaque fiche action établie et soumise par le porteur de projet doit intégrer des indicateurs d'évaluation mesurables permettant de garantir l'effectivité opérationnelle des actions projetées et leur conformité avec l'ambition et les objectifs du projet de territoire du Warndt Naborien.

Les indicateurs de suivi proposés pour chaque action pourront évoluer ou être complétés si le COMOP l'estime nécessaire.

Le bilan annuel du projet de territoire du Warndt Naborien intègre une synthèse de cette évaluation.

Tout au long de la mise en œuvre du projet de territoire, à raison d'une fois au moins par an, une communication relative à son état d'avancement et à l'émergence de projets nouveaux sera assurée, à destination notamment des acteurs et associations du territoire.